



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance (16 et 18 mars et 1^{er} avril 2021)

Rapport du Groupe de la planification stratégique – mandat d'un
groupe de réflexion de la CMP sur les communications

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV et le
Groupe de la planification stratégique

I. Informations générales

1. En 2012, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté la Stratégie de communication de la CIPV pour 2013-2018. Le Groupe de la planification stratégique de la CMP a par la suite étudié la possibilité de renouveler la stratégie et a estimé qu'il était primordial de l'actualiser et de lui donner un nouveau souffle afin que les activités de communication de la CIPV continuent d'être menées dans le cadre d'une approche coordonnée, cohérente et efficace.
2. En 2019, le Groupe de la planification stratégique a recommandé que l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication soit amorcée après sa réunion en 2020, notamment pour qu'il soit tenu compte des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'Année internationale de la santé des végétaux.
3. Le renouvellement de la stratégie est d'autant plus important que la pandémie de covid-19 a engendré des bouleversements profonds dans de nombreux domaines, dont la communication.
4. En octobre 2020, le Groupe de la planification stratégique a approuvé une proposition visant à élaborer une nouvelle stratégie de communication de la CIPV qui soit alignée sur le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Il a également recommandé à la CMP de créer un groupe de réflexion sur les communications chargé de rédiger la nouvelle stratégie de communication de la CIPV (2022-2030) et de faciliter sa mise en œuvre.

II. Objet

5. Le groupe de réflexion de la CMP sur les communications examinera et révisera la Stratégie de communication de la CIPV (2013-2018), l'objectif étant de l'aligner sur le Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV afin de continuer à attirer l'attention sur l'importance de la santé végétale et le rôle de la CIPV, qui ne se limite pas à l'Année internationale de la santé des végétaux, et de mener des activités de mobilisation dans ce domaine.

III. Membres

6. Le groupe de réflexion est composé d'un maximum de 12 membres ayant des compétences et une expérience pertinentes en matière de communication ainsi qu'une connaissance de la CIPV et des activités menées par sa communauté. Le Bureau de la CMP sélectionnera et nommera les membres en concertation avec le Secrétariat de la CIPV et en prêtant attention à l'équilibre des compétences et de l'expérience requises, de la représentation des femmes et des hommes et de la répartition géographique.

IV. Fonctions

7. Le groupe de réflexion sera essentiellement chargé:

- 1) d'orienter et de diriger l'élaboration de la Stratégie de communication de la CIPV (2022-2030), qui sera présentée à la CMP à sa seizième session (2022), pour adoption, notamment en précisant les objectifs de communication, les publics visés, les messages clés, les voies de communication, les outils, les ressources et les indicateurs de performance clés;
- 2) d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie aux niveaux mondial, régional et national;
- 3) de proposer et, le cas échéant, de mettre sur pied des initiatives et des campagnes mondiales de sensibilisation et de mobilisation en rapport avec la santé des végétaux et les travaux du Secrétariat de la CIPV à l'intention de certains publics cibles, notamment des parties prenantes internes et externes et le grand public;
- 4) de faire en sorte que les Parties contractantes à la CIPV, les organisations régionales de la protection des végétaux, le Secrétariat de la CIPV et les représentants des divisions concernées de la FAO, d'autres organisations internationales et les principaux donateurs soient activement mobilisés et contribuent à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la CIPV;
- 5) d'évaluer et de solliciter les ressources nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de communication de la CIPV et de contribuer à les mobiliser;
- 6) de suivre la mise en œuvre de la stratégie par rapport aux indicateurs de performance clés définis;
- 7) de s'acquitter d'autres fonctions, selon les besoins.

V. Procédure

8. Le groupe de réflexion sera créé à la suite d'une décision que prendra la CMP à ce sujet lors de la session qu'elle tiendra en 2021. Un appel à proposition de candidatures sera publié sur le site web de la CIPV afin que les Parties contractantes et les organisations régionales de la protection des végétaux présentent les candidats désignés pour les représenter au sein du groupe de réflexion. L'équipe chargée de la gestion du Secrétariat de la CIPV procédera à l'examen des candidatures et sélectionnera les membres du groupe de réflexion en veillant à une représentation des femmes et des hommes et à une répartition géographique équilibrées, et présentera la liste des candidats retenus au Bureau de la CMP, pour approbation.

VI. Financement

9. Il incombe à l'organisation qui emploie un participant à une réunion de la CIPV de prendre en charge ses frais de voyage et son indemnité journalière de subsistance. Si l'employeur n'est pas en mesure d'allouer des ressources suffisantes, les participants sont invités à s'adresser d'abord à des sources autres que le Secrétariat de la CIPV. Si les efforts avérés déployés pour obtenir de l'aide (concernant les frais de voyage et de subsistance) n'aboutissent pas, une demande peut être adressé au Secrétariat de la CIPV. Il convient néanmoins de noter que la fourniture d'une aide éventuelle dépend des ressources disponibles. Le Secrétariat de la CIPV examinera la possibilité de fournir une aide financière aux participants selon les critères de financement de la CIPV. Des renseignements détaillés sur ces critères sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings>).

VII. Durée

10. Le Bureau procédera à la création du groupe de réflexion en juin 2021 afin que celui-ci puisse rédiger le projet de nouvelle stratégie de communication en prévision de la seizième session de la CMP (2022). Le groupe de réflexion restera actif jusqu'à la dix-septième session de la CMP (2023), sous réserve d'éventuelles décisions ultérieures du Bureau quant à la prolongation de son mandat.